



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° 2020-01
Séance du 25/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Désignation du Vice-président du conseil d'administration du CCAS

DATE DE LA CONVOCATION : 19/06/2020

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES : 21/07/2020

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : 21/07/2020



La présidente,

C. Doucerain
Caroline DOUCERAIN

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	11
REPRESENTÉS	2
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	13

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à 14 heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMEs Caroline DOUCERAIN - Arlette PEYTOUR - Houria BENSEKHRIA - Odile CONROY - Sylvie PERRAUD - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET - François DONCOEUR

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

MME Nicole MARCHAIIS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Claude MASSÉ ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Kahina ANDRADE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-6 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/016 du 4 juin 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/017 du 4 juin 2020 désignant les membres élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale de la commune ;

VU l'arrêté du Maire du 22 juin 2020 nommant des membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil d'administration de désigner son vice-président dès sa constitution ayant notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION procède à l'élection du Vice-président, parmi les candidats présentés :

- Candidat A : Arlette PEYTOUR

PROCÈDE à l'élection du Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS à mainlevée sur demande de l'ensemble des membres présents ;

PROCLAME élu Vice-président du Conseil d'administration du CCAS :

- Madame Arlette PEYTOUR

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE	0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	13
MAJORITÉ REQUISE	8
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 10/07/2020

La présidente,

Caroline DOUCERAIN